

Concours de dessin « Pourquoi j'épargne »

Règlement amendé

DURÉE DU CONCOURS

Le concours de dessin « **Pourquoi j'épargne** » est organisé par la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet, la Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres et la Caisse Desjardins de Bellechasse (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1 mars 2023, 8 h 00 au 31 mars 2023, 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Être le parent ou le tuteur légal d'un enfant âgé de moins de 13 ans au 31 mars 2023;
- Demeurer sur l'un des territoires desservis par les organisateurs :
 - **Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny** : Montmagny, Cap-Saint-Ignace, Saint-Paul-de-Montminy, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Pierre-du-Sud, Berthier-sur-Mer, Lac-Frontière, Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Sainte-Euphémie-sud-Rivière-du-Sud
 - **Caisse Desjardins du Nord de L'Islet** : Saint-Jean-Port-Joli, L'Islet, Saint-Damase, Saint-Aubert
 - **Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres** : Saint-Pamphile, Saint-Omer, Sainte-Perpétue, Tourville, Sainte-Félicité, Saint-Marcel et Saint-Adalbert
 - **Caisse Desjardins de Bellechasse** : Saint-Philémon, Saint-Damien-de-Buckland, Saint-Anselme, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Armagh, Saint-Henri, Saint-Charles-de-Bellechasse, La Durantaye, Saint-Nazaire-de-Dorchester, St-Nérée-de-Bellechasse, Honfleur, Beaumont, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Saint-Gervais, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Malachie, Sainte-Claire, Saint-Raphaël et Saint-Vallier

(ci-après les « participants admissibles »).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent soumettre le dessin de leur enfant sous le thème « **Pourquoi j'épargne** ». Le parent ou le tuteur légal du participant doit remplir et signer dûment le formulaire de participation qui se retrouve à chaque point de service de chaque caisse participante. Les dessins ainsi que le formulaire de participation dûment complétés et signés par le parent ou le tuteur légal doivent ensuite être envoyés, soit par la poste à l'une des Caisses participantes, en personne à l'une des Caisses participantes ou dans l'enveloppe de dépôt de Caisse Scolaire d'une des Caisses participantes. Les œuvres doivent être **UNIQUEMENT** identifiées par le formulaire de participation (pas de signature sur le dessin).

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone et la date. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « **Pourquoi j'épargne** » et envoyer le tout par la poste à l'une des Caisses participantes, en personne à l'une des Caisses participantes ou dans l'enveloppe de dépôt de Caisse Scolaire de l'une des Caisses participantes. Les participations sans achat ni obligation doivent être remises au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2023 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux

mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible. En d'autres mots, un dessin par parent/tuteur légal admissible pour un enfant peut être soumis au concours.

PRIX

Le concours est composé de quatre catégories (4) de prix en fonction du territoire des Caisses participantes et qui seront remis aux gagnants admissibles.

Il y a 56 prix à gagner, d'une valeur totale de 1 750,00\$. Ces prix sont répartis en quatre catégories (4) de la façon suivante :

Catégories :

- Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny
- Caisse Desjardins du Nord de L'Islet
- Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres
- Caisse Desjardins de Bellechasse

Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny	VALEUR
(4) Livre (25,00\$/ch.)	100,00\$
(1) Jeux de société – Qui est-ce qui?	25,00\$
(1) Jeux de société – Opérations	25,00\$
(1) Jeux de société – Monopoly	40,00\$
(2) Carte-Cadeau – Vigneault (25,00\$/ch)	50,00\$
(2) Carte-Cadeau – Sport Expert (25,00\$/ch)	50,00\$
(1) Forfait fête d'enfant – Les Arts de la scène	80,00\$
(1) Polaroid Instax Mini	100,00\$
(3) Carte-Cadeau – Fée des glaces (10,00\$/ch.)	30,00\$
<i>Sous-total</i>	<i>500,00\$</i>
Caisse Desjardins du Nord de L'Islet	
(3) Livre (25,00\$/ch.)	75,00\$
(1) Jeux de société – Mâche mots	30,00\$
(2) Carte-Cadeau – La Griffunrie	50,00\$
(1) Club Sportif Appalaches	60,00\$
(1) Musée Maritime : Visite familiale 2 adultes/2enfants	45,00\$
(4) Carte-Cadeau – Crèmerie Chouinard (10,00\$/ch.)	40,00\$
<i>Sous-total</i>	<i>300,00\$</i>
Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres	
(3) Livre (25,00\$/ch.)	75,00\$
(1) Jeux de société – Uno	20,00\$
(1) Carte-Cadeau – Boutique La Pagaille Inc	25,00\$
(1) Carte-Cadeau – Mercerie Rejean Gauvin	25,00\$
(1) Carte-Cadeau – Magasin Korvette	25,00\$
(3) Carte-Cadeau – Crèmerie Chouinard (10,00\$/ch.)	30,00\$
<i>Sous-total</i>	<i>200,00\$</i>
Caisse Desjardins de Bellechasse	
(5) Carte-Cadeau au Jardin de Vicky (50\$/ch.)	250,00\$
(5) Carte-Cadeau Rem sport (50\$/ch)	250,00\$
(5) Jeux de société - Chromino (35\$/ch)	175,00\$
(3) Jeux de société - Spot it (25\$/ch)	75,00\$
<i>Sous-total</i>	<i>750,00\$</i>
TOTAL :	1750,00\$

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le gagnant devra se référer aux conditions d'utilisation des fournisseurs quant à l'utilisation des prix, l'Organisateur n'étant d'aucune façon responsable et lié à ces conditions.

TIRAGE

Les gagnants des prix de participations sont déterminés par tirage au sort de façon manuelle dans les locaux de chaque caisse participante, le 11 avril 2023, en présence de deux employés.

L'annonce des gagnants sera faite sur les pages Facebook de chaque caisse participante, le 28 avril 2023. La signature du formulaire de déclaration et d'exonération devra être signée par le participant admissible pour permettre l'annonce sur la plateforme. Le formulaire autorisera ou pas l'Organisateur de mentionner le nom du participant admissible ainsi que celui de l'enfant qui a dessiné, une photographie du participant admissible, de l'enfant et de l'œuvre d'art selon le choix que vous aurez fait sur le formulaire.

Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou téléphone ou courrier, au plus tard dans les 10 jours. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de 5 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le gagnant devra récupérer son prix à la Caisse participante.
- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre, un courriel ou un appel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité

pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité- Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard.
11. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
13. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
17. En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins

publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

18. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
19. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite. En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.
20. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les formulaires de candidature et les formulaires d'acceptation, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur demande dans l'un de nos points de services de chaque caisse participante.
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Coordonnées de chaque point de service des caisses participantes :

Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny

Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny

116, boulevard Taché Ouest
Montmagny (Québec)
G5V 3A5
Tél. : 418 248-4884 ou 1 877 606-4884
Téléc. : 418 248-8241

Centre de services Cap-Saint-Ignace

200, place de l'Église
Cap-Saint-Ignace (Québec)
G0R 1H0
Tél. : 418 248-4884 ou 1 877 606-4884
Téléc. : 418 246-3502

Centre de services Saint-Paul-de-Montminy

305, 4e Avenue
Saint-Paul-de-Montminy (Québec)
G0R 3Y0
Tél. : 418 248-4884 ou 1 877 606-4884
Téléc. : 418 469-2747

Centre de services St-Fabien-de-Panet

200, rue Boutin
Saint-Fabien-de-Panet (Québec)
G0R 2J0
Tél. : 418 248-4884 ou 1 877 606-4884
Téléc. : 418 249-4455

Centre de services St-François-de-la-Rivière-du-Sud

526, chemin St-François Ouest
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
(Québec)
G0R 3A0
Tél. : 418 248-4884 ou 1 877 606-4884
Téléc. : 418 259-7787
Communiquer avec la Cai

Centre de services Saint-Pierre-du-Sud

689, rue Principale
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (Québec)
G0R 4B0
Tél. : 418 248-4884 ou 1 877 606-4884
Téléc. : 418 248-8999

Centre de services de Berthier-sur-Mer

47, rue Principale Est
Berthier-sur-Mer (Québec)
G0R 1E0
Tél. : 418 248-4884 ou 1 877 606-4884
Téléc. : 418 259-7796

Caisse Desjardins du Nord de L'Islet

Caisse Desjardins du Nord de L'Islet
339, boul. Nilus-Leclerc
L'Islet (Québec)
G0R 2C0
Tél. : 418 247-5031 ou 1 800 367-5031
Téléc. : 418 247-7160

Centre de services Saint-Jean-Port-Joli
8, avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0
Tél. : 418 598-3026 ou 1 877 598-3026
Téléc. : 418 598-1393

Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres

Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres
112, rue Principale Nor
Saint-Pamphile (Québec)
G0R 3X0
Tél. : 418 356-3336 ou 1 877 356-3336
Téléc. : 418 356-2140

Centre de service Sainte-Perpétue
366, rue Principale Sud
Local 100
Sainte-Perpétue-de-L' Islet (Québec)
G0R 3Z0
Tél. : 418 356-3336 ou 1 877 356-3336
Téléc. : 418 359-3524

Caisse Desjardins de Bellechasse

Caisse Desjardins de Bellechasse

730, route Bégin
Saint-Anselme (Québec)
G0R 2N0
Tél. : 418 885-4421 ou 1 877 885-4423
Téléc. : 418 885-8042

Centre de services de Saint-Henri

57, route Campagna
Saint-Henri-de-Lévis (Québec)
G0R 3E0
Tél. : 418 885-4421 ou 1 877 885-4423
Téléc. : 418 885-8042

Centre de services de Sainte-Claire

159, boulevard Bégin
Sainte-Claire (Québec)
G0R 2V0
Tél. : 418 885-4421 ou 1 877 885-4423
Téléc. : 418 885-8042

Centre de services de Beaumont

310, route du Fleuve
Beaumont (Québec)
G0R 1C0
Tél. : 418 885-4421 ou 1 877 885-4423
Téléc. : 418 885-8042

Centre de services de Saint-Gervais

169, rue Principale
Saint-Gervais (Québec)
G0R 3C0
Tél. : 418 885-4421 ou 1 877 885-4423
Téléc. : 418 885-8042

Centre de services de Saint-Raphaël

87, rue Principale
Saint-Raphaël (Québec)
G0R 4C0
Tél. : 418 885-4421 ou 1 877 885-4423
Téléc. : 418 885-8042

Centre de services de Saint-Damien

10, rue de l'Église
Saint-Damien (Québec)
G0R 2Y0
Tél. : 418 885-4421 ou 1 877 885-4423
Téléc. : 418 885-8042

Centre de services de Saint-Charles

2807, avenue Royale
Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec)
G0R 2T0
Tél. : 418 885-4421 ou 1 877 885-4423
Téléc. : 418 885-8042